

	VILLE DE SHANNON Province de Québec DÉROGATION MINEURE DM2026-90029
---	--

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **13 avril 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90029**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 4 368 096, situé au 32-1, rue Birch, dans la zone H-4, vise la construction d'un abri d'auto et d'un garage attaché dérogatoire. L'article 7.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'un abri d'auto ne peut être implanté en cour avant. L'article 7.11 du même règlement prescrit que la superficie au sol d'un garage attaché ne peut excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal et que la hauteur maximale des murs d'un garage attaché est de 4 mètres. Les éléments dérogatoires sont donc :

- L'abri d'auto projeté qui empièterait sur la cour avant sur une distance de 0,3 mètre ;
- Le garage attaché projeté qui aurait une superficie au sol de 63,91 mètres carrés, ce qui représente 87,2 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;
- Le garage attaché projeté qui aurait des murs d'une hauteur de 4,37 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 13 avril 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 19^E JOUR DE MARS 2026

Greffière,
Mélanie Poirier